

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de recharge de plage d'urgence, dans le secteur de la rue Labrie, à l'est du quai municipal, sur le territoire de la municipalité de village de Pointe-aux-Outardes, par la Municipalité de village de Pointe-aux-

Projet : Outardes

Numéro de dossier : 3216-02-073

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Directeur des aires protégées	Francis Bouchard	2020-01-16	2
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	Marie-Eve Morissette	2020-04-16	1

Delaître, François

De: Gagnon, Mélissa (DGÉES)
Envoyé: 16 janvier 2020 15:09
À: Bélanger, Annie
Cc: Delaître, François
Objet: TR: Projet stabilisation Pointe-aux-Outardes / Aire aquatique projetée Manicouagan

Importance: Haute

De : Bouchard, Francis
Envoyé : 16 janvier 2020 14:49
À : Gagnon, Mélissa (DGÉES) <Melissa.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Projet stabilisation Pointe-aux-Outardes / Aire aquatique projetée Manicouagan
Importance : Haute

Bonjour Mélissa,

Le projet est soustrait par l'article 3.13 du plan de conservation de la réserve aquatique projetée de Manicouagan, lequel stipule ce qui suit :

Malgré les dispositions qui précèdent, aucune autorisation n'est requise d'une personne pour la réalisation d'une activité ou d'une autre forme d'intervention sur le territoire de la réserve projetée s'il est urgent d'agir pour éviter qu'un préjudice ne soit causé à la santé ou à la sécurité de personnes ou afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Cette exemption s'applique notamment à la réalisation des travaux et à l'entretien des ouvrages visant la stabilisation des berges pour contrer l'érosion ou prévenir les glissements de terrain. La personne concernée doit cependant informer sans délai le ministre de l'activité ou de l'intervention réalisée par elle.

Toutefois, considérant les possibles impacts du projet sur la biodiversité de la réserve aquatique projetée, la direction des aires protégées souhaite être consultée sur les conditions qui pourraient être formulées dans le certificat d'autorisation exigé en vertu de la LQE. En l'absence de notre coordonnateur aux aires marines protégées, M Rodolph Balej, pour une période indéterminée, je t'invite à me transmettre directement la demande.

N'hésite pas si tu as des questions.

Bon voyage!

Francis Bouchard | Directeur des aires protégées
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
tél. 418 521-3907, poste 4426

De : Gagnon, Mélissa (DGÉES)
Envoyé : 12 décembre 2019 09:47
À : Bouchard, Francis <Francis.Bouchard@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Projet stabilisation Pointe-aux-Outardes / Aire aquatique projetée Manicouagan

Bonjour Francis,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de stabilisation des berges sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes, une demande de consultation vous a été envoyée le 20 novembre dernier (voir pj).

Lors des consultations précédentes, un des principaux enjeux concernait la localisation du projet à l'intérieur de la réserve aquatique projetée de Manicouagan. En effet, les avis de la DAP questionnaient la compatibilité de la partie Est du projet (mise en place d'épis et recharge de plage) avec le plan de conservation de la réserve aquatique. Considérant cet enjeu, l'initiateur avait alors demandé de diviser le projet en deux phases afin de pouvoir procéder plus rapidement à la portion plus urgente de son projet, soit à l'enrochement du côté Ouest. Cette phase a été autorisée par le décret numéro 1101-2017 du 15 novembre 2017.

L'initiateur a récemment réactivé la phase II de son projet, soit à mettre en place une recharge de plage du côté Est. La Municipalité de Pointe-aux-Outardes devra reprendre le processus du début, ce qui a beaucoup d'implication pour eux et le MSP (qui finance le projet en partie). Dans ce contexte, nous voulons nous assurer que le projet est réalisable, et ce, avant qu'ils reprennent le processus du début. Nous souhaiterions donc avoir une confirmation de votre part, à l'effet que le projet est compatible ou non avec la présence de l'aire protégée ou s'il pourrait être soustrait de la LCPN en vertu de l'article 3.13 du plan de conservation de la réserve aquatique. La chargée de projet de mon équipe a récemment discuté de ce dossier avec Rodolph Balej. Toutefois, il n'avait pas reçu la demande d'avis que nous vous avons transmise le 20 novembre dernier, je ne sais donc pas si c'est parce qu'elle aurait été attribuée à quelqu'un d'autre de ton équipe, donc à vérifier. À noter que la réponse à cette demande est attendue dans tous les cas pour le 13 décembre (demain).

Nous rencontrerons le MSP pour en discuter demain am (vendredi).

Merci de ta collaboration habituelle et bonne fin de journée,

Mélissa

Mélissa Gagnon

Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Téléphone : (418) 521-3933 poste 7256

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2020

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Rechargement de plage du secteur de la rue Labrie, à l'est du quai
municipal dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes**

Madame,

Tel que démontré à la section 3 du document de référence : Demande de décret de soustraction, en lien avec le projet en objet, il nous apparaît cohérent de qualifier, de sinistre majeur, au sens de l'article 2 paragraphe 1 de la Loi sur la sécurité civile, les conséquences appréhendées sur les personnes et les biens.

La section 3 explique le phénomène d'interaction entre l'érosion côtière, le mouvement de sol et les taux de recul événementiel qui rendent vulnérables la zone d'habitation située en sommet de talus. Dans ce contexte, si aucuns travaux ne sont réalisés pour stabiliser la berge, neuf résidences pourraient se retrouver en situation de danger imminent causant ainsi de graves préjudices aux personnes et aux biens.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le conseiller en sécurité civile, monsieur Bruno Caron, au 418 295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Marie-Eve Morissette
Directrice régionale

MEM/bc/vs

c. c. Monsieur François Delaître, MDDELCC